## PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

## (PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

EXERCICE FISCAL 2025 /2026

NOM DE L'INSTITUTION : Programme National de Cantines Scolaires (PNCS)

Version du : Octobre 2025

	N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPL	I PAR ORDRE DI	PRIORITÉ	CHRONOLOGIQUE						<del></del>								
No.1	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMEN T Trésor public invest.: 1T Trésor public fonction.: TF Fonds propres: FP Fonds externes: FE Fonds mixtes:	CODE BUDGÉTA IRE OU RÉFÉFEN CE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Gourdes)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ) (3)	PÉRIODE DE LANCE- MENT	PÉRIODE PROBABL E DE SIGNATU RE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP: OUI/NON	LOCALI- SATION	DÉLAI PRÉVISION- NEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES						
		FM	<u> </u>	<u></u>			<u>                                       </u>	<u> </u>				T1		T2		T3	T-	
												S C S	Déc.	Fév.	Avril	Mal	illin i	Sept
01	Acquisition de Véhicules de transport pour le Fonctionnement du PNCS /MENFP (Rapport déjà validé a la CNMP et contrat signe par les deux parties et inscrit au crédit du MEF au 30 septembre 2025). Ce marché a été lancé depuis l'exercice 2023-2024	TF	410	23,000,000.00	F	AORN	Aout 2024	Octobre 2025	Oui	Ouest	2 mois		3 0 %	7 0 %				
02	Achat de denrées alimentaires en vue de desservir les écoliers bénéficiaires du Programme de Cantines Scolaires pour l'exercice 2025-2026 (le marché sera exécuté par région)	TF	320	1,164,000,000.00	F	GRGR	Novembr e 2025	Janvier 2026	Oui	Région Nord, Région Sud, Région Centre	4 mois			4 0 %		6 0 %		
03	Acquisition de deux véhicules pour la Coordination Générale et de deux (02) minibus pour les agents de suivi du PNCS	TF	410	29,500,000.00	F	AORN	Novembr e 2025	Janvier 2026	OUI	Ouest	2 mois			3 0 %	7 0 %			
04	Acquisition de Matériel et Equipements informatiques pour le bureau Central et les bureaux régionaux	TF	401	11,300,000.00	F	DEPX	Decemb re 2025	Janvier 2026	Non	Région Nord, Région Centre, Région Sud	3 mois			4 0 %	6 0 %			

Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6<sup>e</sup> bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPMP et définitif dans le PAPMP.



(1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes

(2) Services: S, Fournitures: F, Travaux: T, Prestations intellectuelles: P

(3) Appel d'offres ouvert national: AOON; Appel d'offres restreint national: AORN; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification: AOPQ; Autres sigles possibles: Gré à gré<sup>2</sup>: GRGR; Appel d'offres en 2 étapes: AODÉ; Appel d'Offres Ouvert International: AOOI; Appel d'Offres Restreint International: AORI; Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt: DPAI; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'Intérêt: DPAI; Demande de propositions pour services; DEPI: Demande de propositions pour prestations intellectuelles; Demande de Prix: DEPX, Demande de Cotations: DECO, Procédures allégées pour tout type de marché: PRAL, Appel national à préqualification: ANPQ, Appel international à préqualification: AIPQ

## PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS (suite)

No.	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public linvest. : YI Trésor public fonction. : TF Fonds propres : FP Fonds externes : FE Fonds mixtes : FM	CODE BUDGÉTAI RE OU RÉFÉFENC E DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Préciser l'Unité monétaire) (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ,)	PÉRIODE DE LANCE- MENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP: OUI/NON	LOCALI- SATION	DÉLAI PRÉVISION- NEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES						
	<u> </u>	I	<u>.</u>	L	1							T1		T2		T3	-	T4
												Nov.	Dec.	Fév.	Avril	Ma.		Août Sept.
05	Alimentation Scolaires (plats chauds, Snack aux écoliers bénéficiaires du PNCS)	FM	320	450,000,000.00	S	GRGR	Décemb re 2025	Février 2026	Oui	Région Nord, région Sud, région centre	4 mois			4	} ) %		6 0 %	
06	Achat des produits Détergents et Sanitaires	TF	400	10,000,000.00	F	DEPX	Décemb re 2025	Janvier 2026	Non	Ouest	3 mois				3 4 0 0 % %			
07	Acquisition de fourniture et matériels de bureau pour le bureau central et les bureaux régionaux	TF	400	13,000,0000.00	F	DEPX	Janvier 2026	Février 2026	Non	Région Nord, région Sud, région centre	3 mois			(	% %	0 %		
08	Réparation et réaménagement des locaux PNCS	TF	256	19,0000,000.00	Т	DECO	Janvier 2026	Février 2026	Non	Région Nord, région Sud, région centre	3 mois			(	3 3 0 0 % %	0		

Signature de la Personne responsable du marché :

Coordination Générale

Smith Gilbert GAUTHIER
Coordonnateur de CSMP / PNCS

Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente directe sont de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marché de gré à gré ou par entente de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générale